



Avis de l'ARFPPMA PACA dans le cadre de la consultation en Comité de suivi du Rhône aval du projet porté par la CNR sur Baix (07) de réactivation de la dynamique fluviale du Rhône sur les marges alluviales et la lône de Géronton

A l'attention de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH

En date du 17 Juin 2020 et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 Août 2018 portant création du Comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement, vous nous avez sollicité, par suite d'une consultation dématérialisée, pour avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux, déposé par la CNR le 8 Août 2019 et relatif à la réactivation de la dynamique fluviale du Rhône sur les marges alluviales et la lône de Géronton, en application de l'article R. 521-40 du Code de l'énergie.

Par ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, le délai de consultation d'un mois avait été suspendu, **aussi nous espérons que notre avis puisse être tout de même retenu dans ce cadre.**

Compte tenu des multiples bénéfices pour l'ensemble de la biodiversité aquatique du fleuve, pour le transport des sédiments ou encore pour le fonctionnement global de ce dernier, fortement anthropisé, soumis à des débits réservés et aux effets induits par le changement climatique, et bien que notre association ne soit pas directement concernée par ce territoire (hors Provence Alpes Côte d'Azur), nous tenions à vous faire savoir, en tant que membre du Comité de suivi du Rhône aval et par solidarité à l'Association Régionale Auvergne Rhône Alpes et à ses membres, pleinement concernés par ce territoire, que nous ne pouvons qu'être **favorable à ce projet.**

Effectivement, nous sommes pleinement convaincus du bien fondé de ce projet qui contribuera pleinement à l'atteinte du Bon Etat Ecologique du Rhône à l'échéance 2027 comme attendu par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et comme inscrit dans les axes de la politique de restauration écologique du fleuve, et plus particulièrement, en ce qui concerne la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, la restauration de l'axe de migration

(notamment pour nos populations migratrices amphihalines que sont les Anguilles, les Aloses et les Lamproies marines, toutes 3 classées sur les listes rouges des espèces d'eaux douces menacées aux échelles mondiale comme métropolitaine par l'UICN) ou encore l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement global du fleuve, le tout au regard du volet environnemental du Plan Rhône.

Pour autant, et dans une vision de gestion du Rhône à l'échelle de son bassin versant, nous nous permettons d'émettre **plusieurs réserves**, agrémentées de l'avis de l'association Migrateur Rhône Méditerranée, experte en connaissance des populations migratrices amphihalines de Rhône Méditerranée Corse, en espérant que vous puissiez les prendre en considération.

La toute première qui nous interpelle est la sous-estimation des enjeux piscicoles sur cette zone d'étude : faible description du compartiment ichtyologique dans la description de l'état initial comme dans les mesures de réduction des incidences de ce projet sur le Vieux Rhône, notamment lors de réinjection de graviers ou encore de pose de banquettes sédimentaires.

Par ailleurs, nous pensons qu'il serait particulièrement intéressant de caractériser, sur le long terme (et notamment par une analyse coûts/bénéfices environnementaux avant/après travaux), la réinjection de sédiments sur le Vieux Rhône comme celle de la renaturation de la lône de Géronton (habitats créés, apparition de nouvelles espèces etc.). De fait, nous pensons qu'il serait plus que judicieux et nécessaire de faire un état 0 comprenant également les enjeux piscicoles.

A ce titre, il serait important de citer le PLAGEPOMI 2016-2021 et le classement en ZAP de ce secteur pour les Anguilles, les Aloses et les Lamproies marines. Même s'il y a effectivement peu de chance de trouver des Aloses et des Lamproies marines sur ce secteur, il y a en revanche des Anguilles et pour autant celles-ci ne sont même pas citées dans ce dossier d'exécution de travaux, alors même que l'espèce bénéficie d'un Plan national de sauvegarde et est toujours classée en danger critique d'extinction au niveau mondial par l'UICN.

De plus, nous sommes sur un secteur du Rhône où les habitats Aloses mériteraient d'être caractérisés, d'autant plus si l'on se projette sur les objectifs PLAGEPOMI de reconquête de ce secteur par l'espèce puisqu'il s'agit du secteur cible de reconquête du PLAGEPOMI 2016-2021 pour les Aloses. Ainsi, les zones du Vieux Rhône concernées mériteraient d'être caractérisées après travaux. Plus précisément, si la taille des sédiments réintroduits sur le Vieux Rhône correspond, l'enjeu frayère d'Aloses pourrait être pris en compte dans cette stratégie de réinjection de sédiments sur ce secteur.

Pour autant, il reste quelques incertitudes à lever quant à la contamination de ces derniers et au dépassement des seuils notamment vis-à-vis de l'Arsenic ou encore des PCB. Le pétitionnaire devra être en mesure de prendre toutes les précautions requises pour éviter voire réduire au maximum les risques de recontamination, notamment en accord avec la séquence Eviter Réduire Compenser du SDAGE 2016-2021.

La seconde concerne la période de travaux envisagée dans le dossier d'exécution (septembre 2020 à février 2021). Il nous semblerait important d'éviter le mois de février dans la mesure du possible car cela correspond au début de la période de reproduction du Brochet, espèce repère en domaine cyprinicole, comme c'est le cas sur le Rhône, protégée et classée vulnérable au titre de la liste rouge des espèces d'eaux douces menacées en France métropolitaine par l'UICN.

Nous sommes convaincus que les travaux prévus seront, pour cette espèce également, bénéfiques sur le long terme, pour autant, nous ne pouvons écarter les perturbations de reproduction (voire potentielles destructions de frayères) pour cette espèce sur la période de travaux envisagée, notamment lors de la réinjection des sédiments sur le Vieux Rhône. C'est pourquoi, nous demandons là encore une attention toute particulière du pétitionnaire.

Enfin, nous ne pouvons que saluer l'initiative du pétitionnaire, et ce malgré les faibles prises en compte des enjeux piscicoles dans le dossier d'exécution, de réaliser des pêches de sauvetage sur les mares et lors des travaux prévus au sein même de la lône de Géronton.

Pour conclure, nous émettons un **avis favorable** à ce projet **sous réserves que les enjeux piscicoles mentionnés précédemment soient mieux intégrés** dans les incidences potentielles du projet comme dans les apports bénéfiques à long terme du projet **et que le mois de février soit évité pour la pose des banquettes de sédiments sur le Vieux Rhône au regard de la période propice à la reproduction du Brochet**, espèce repère des domaines cyprinicolas tels que le Rhône et dont le statut de protection et l'état de conservation au niveau national doivent appeler à la plus grande prudence.

Fait le 27 Août 2020 à Gardanne

Le Président de l'ARFPPMA PACA,



Luc ROSSI